

<b>C</b>	<b>Offices récepteurs</b>	<b>C</b>
<b>NI</b>	<b>REGISTRE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (NICARAGUA)</b>	<b>NI</b>

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Nicaragua
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Espagnol <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Espagnol
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>2,3,4</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	USD 200
Taxe internationale de dépôt <sup>5</sup> :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	USD 16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD 218
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD 328
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP) ou (ES)
Taxe pour le document de priorité :	USD 20
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Nicaragua Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout avocat enregistré au Nicaragua

<sup>1</sup> En fonction du choix du déposant quant à l'administration compétente chargée de la recherche internationale, il pourra être nécessaire pour le déposant de remettre une traduction dans une langue correspondante (voir l'annexe D) (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

<sup>3</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>4</sup> Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 12 septembre 2019, pages 131 et suiv.

<sup>5</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(II)).